



COMMUNE D'ARQUES

Accusé de réception en préfecture
062-216200402-20250720-2025-740-URBCV-AU
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°AT 062 040 25 00007 Date de dépôt : 27/05/2025 Dossier complet le : //	
Demandeur :	LABORATOIRES BIOPATH HDF représentée par M. CHATELAIN Nicolas
Demeurant à :	360 Boulevard du Parc 62231 COQUELLES
Pour :	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement
Sur un terrain sis :	1Bis Avenue Léon Blum 62510 ARQUES

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 30/06/2025 (annexé au présent arrêté),
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer en date du 03/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que :

« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. »

Considérant que la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées a émis un avis favorable avec prescriptions en date du 30/06/2025 (annexé à la présente autorisation),

Considérant que la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Saint-Omer a émis un avis favorable avec prescriptions en date du 03/07/2025 (annexé à la présente autorisation),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le rapport d'étude de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer, ainsi que les prescriptions de la Sous-Commission d'Accessibilité.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 - 59147 LILLE Cedex.



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
20 juil. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bureau construction accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.